

Dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) tout au long de la vie

*la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)
la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France
le Rectorat de l'Académie de Lille
la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais,
en lien avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
et le Conseil Régional des Hauts-de-France*

lancent un

***Appel à candidatures
en direction des artistes de tous les domaines d'expression
invités à exercer leur regard contemporain sur le thème***

« Frontières et territoires : notre diversité est notre richesse »

1 – Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais), et en lien avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Conseil Régional des Hauts-de-France, **proposent aux artistes quel que soit leur domaine d'expression mais aussi aux architectes, urbanistes et paysagistes quatre résidences-mission.**

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, pré-cités, sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

2 - À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché en vue de ces résidences-missions, **quatre artistes professionnels quel que soit leur domaine d'expression**, dont la recherche et la démarche, délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine, sont régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt ou un questionnement sur la notion de frontières au sein d'un territoire, qu'elles soient physiques ou culturelles et qui en constituent toute la richesse et la diversité.

De ce fait, les partenaires du CLEA tout au long de la vie se sont accordés pour proposer aux artistes intéressés de penser leur candidature comme pouvant être en phase avec la thématique suivante :

« Frontières et territoires : notre diversité est notre richesse »

Cette thématique est directement liée aux changements provoqués par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a fait évoluer les périmètres de nombreuses intercommunalités.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a prévu la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Communauté de Communes de la Morinie et de la Communauté de Communes du Pays d'Aire, formant depuis cette date la nouvelle Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Quelle que soit leur nationalité, les candidats doivent déjà avoir à leur actif une production conséquente et doivent être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Ils sont également en mesure de fédérer autour de leur présence et de leur œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Cependant, **la maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.**

Les artistes retenus sont appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessous précisées. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du **1^{er} février au 31 mai 2018**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soient dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

Des interactions entre les quatre résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire largement encouragées.

En ce qui concerne la rétribution de chaque artiste-résident, il est précisé ici que **le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (pour les quatre mois).**

Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée ;
 - des créations conjointes de « gestes artistiques » ;
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes ;

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes des artistes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant et en prenant en charge certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

Pour chaque artiste-résident, **les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par la Communauté d'Agglomération**. C'est également la collectivité qui as-

sure les frais relatifs à l'hébergement. Concrètement, un logement est mis à disposition, sur le territoire, **chaque artiste devra obligatoirement y résider, sans exception, tout au long de sa résidence.**

Enfin, la collectivité prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, d'une *27e heure artistique* animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels. Cette rencontre, à laquelle les artistes sélectionnés doivent participer, se déroule en amont de la résidence au cours du 4e trimestre 2017. La prise en charge recouvre la rétribution et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

3 – Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission est la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Elle compte une population d'environ 105 000 habitants et regroupe 53 communes :

Aire sur la Lys, Arques, Audincthun, Avroult, Bayenghem les Eperlecques, Beaumetz lès Aires, Blendecques, Bomy, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Coyecques, Delettes, Dennebroeucq, Ecques, Enguinegatte, Enquin les Mines, Eperlecques, Erny Saint Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Hallines, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Houlle, Inghem, Laire, Longuenesse, Mametz, Mentque-Nortbécourt, Merck Saint Liévin, Moule, Nordausques, Nort-Leulinghem, Quiestède, Racquinghem, Reclinghem, Renty, Roquetoire, Saint Martin d'Hardinghem, Saint Martin lez Tatinghem, Saint-Augustin, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Théroouanne, Thiembronne, Tilques, Tournehem sur la Hem, Wardrecques, Wittes, Wizernes, Zouafques.

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, les liens suivant vous dirigent sur des sites internet dédiés à la communauté d'agglomération ainsi qu'à Saint-Omer :

<http://www.ca-pso.fr/>
www.ville-saint-omer.fr/
www.patrimoines-saint-omer.fr/
www.tourisme-saintomer.com/

Un site internet dédié au Contrat Local d'Education Artistique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer existe également :

www.rencontresartistiques.fr

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires : les inspections académiques Saint-Omer 1 ; 2 et Aire. Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- 101 écoles maternelles et élémentaires ;
- 10 collèges : collège de l'Esplanade et collège de la Morinie à Saint-Omer, collège Pierre Mendès France à Arques, collège Blaise Pascal à Longuenesse, collège René Cassin à Wizernes. collège privé Saint Bertin et collège Notre-Dame de Sion à Saint-Omer, collège privé La Malassise à Longuenesse, collège Jean Jaurès à Aire sur la Lys, collège François Mitterrand à Théroouanne ;
- 8 lycées et lycées professionnels : lycée général et technologique Alexandre Ribot de Saint-

Omer, lycée général et technologique Blaise Pascal de Longuenesse, lycée technologique privé Saint Denis à Saint-Denis, lycée professionnel Jacques Durand à Saint-Omer, lycée professionnel de L'Aa à Saint-Omer, lycée général privé La Malassise à Longuenesse, lycée général privé Notre-Dame de Sion à Saint-Omer, Lycée polyvalent Vauban à Aire sur la Lys, ;

- Enseignement supérieur : l'EILCO (école d'ingénieurs littoral Côte d'Opale) et l'ISCID-Co (Institut Supérieur de Commerce International de Dunkerque - Côte d'Opale) ;

Sont également concernés d'autres établissements comme

- L'institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
- Les instituts médicaux éducatifs

Ces différents établissements d'enseignement ou de formation, dont la liste n'est pas close, constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustifs :

- Les relais des assistantes maternelles ;
- Les centres de loisirs communaux ;
- Les centres sociaux ;
- L'E2C (l'école de la deuxième chance) antenne de Saint-Omer ;
- Les missions locales ;
- La maison des ados de Saint-Omer ;
- Les centres spécialisés (CAT, APEI, MAS, etc.) ;
- Les estaminets de randonnées ;
- La Maison du Jeune Réfugié - France Terre d'Asile à Saint-Omer ;
- (...)

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Ces structures sont :

- Le conservatoire à rayonnement départemental d'agglomération ;
- L'école d'art d'agglomération ;
- La Barcarolle, établissement public de coopération culturelle dédiée au spectacle vivant ;
- Les musées de la ville de Saint-Omer ;
- La bibliothèque d'agglomération de Saint-Omer, les médiathèques et les bibliothèques communales et la bibliothèque départementale de prêt (BDP), antenne de Lillers, la BULCO ;
- Le Pays d'art et d'histoire, Agence d'urbanisme et de développement, Pays de Saint-Omer – Flandre intérieure ;
- La Coupole, centre d'histoire et de mémoire du Nord-Pas-de-Calais et le Planétarium ;
- Le parc naturel des caps et marais d'Opale ;
- L'association d'art contemporain Espace36 ;
- L'Espace Culturel Aréa ;
- Les associations culturelles du territoire ;
- Etc.

Les partenaires signataires souhaitent donner au contrat local d'éducation artistique un caractère généraliste. Toutefois dans un souci d'efficacité, ils proposent, sans que cela ait le moindre caractère d'exclusivité, que les actions du CLEA soient en phase avec un certain nombre de réalités ou d'événements culturels de l'agglomération.

4 – Accompagnement

C'est la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (et plus précisément son service culture), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires, à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur la totalité du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'Éducation nationale (DAAC et DSDEN) ;
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu(e). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu (*).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes-résidents. En vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

5 – Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre, le plus attentivement possible, connaissance du cahier des charges intitulé [Qu'est-ce qu'une résidence-mission?](#) :. Ce texte faisant office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « **le territoire d'action et les partenaires locaux** » ;

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, il suffit d'**adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant** :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attentes et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat(e) en vue de la réalisation de gestes artistiques.

Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidature fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites

2) un curriculum vitae ;

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence ;

à l'adresse suivante : m.gurdebeke@ca-pso.fr (sujet: CLEA – CAPSO... suivi du nom de l'artiste).

Ceci, pour le 17 avril 2017 dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale, à l'adresse suivante :

Marion GURDEBEKE
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2 rue Albert Camus
CS 20079
62 968 Longuenesse cedex

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant les représentants des différents partenaires locaux du CLEA. À l'issue des travaux de ce comité, une audition des candidats présélectionnés peut également être envisagée.

Le nom de l'artiste retenu sera annoncé [le 2 mai 2017 au plus tard.](#)

Contact :

Marion GURDEBEKE
Coordnatrice du CLEA
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
m.gurdebeke@ca-pso.fr
03 74 18 20 15